

# La libre circulation des hommes et des biens dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) : enjeux, contexte juridico-réglementaire et perspectives

NGO NGOA GERALDE

Université de Yaoundé 2

(Institut des Relations Internationales du Cameroun)

*nngeraldine@yahoo.fr*

## Résumé

*La CEMAC est un espace économique localisée en Afrique Centrale, regroupant six pays (le Cameroun, la République Centrafricaine (RCA), le Tchad, le Congo, la Guinée-Équatoriale et le Gabon). Les pays membres de cette institution sous-régionale entretiennent des relations multiformes qui nécessitent la mobilité des personnes et des biens. L'objectif de ce travail est d'analyser les enjeux et le contexte juridique de l'application des principes de la libre circulation des Hommes et des biens, afin d'envisager des perspectives pour une meilleure intégration optimale dans la zone CEMAC. L'arsenal méthodologique est mobilisé autour des observations de terrain, des entretiens avec les personnes ressources et la revue de littérature. L'exploitation des différentes théories de la libre circulation des personnes a été aussi de mise dans cette étude. Les principaux résultats montrent d'une part que les mobiles économiques, sociaux et culturels constituent les principaux enjeux de la mobilité des personnes. D'autre part, un environnement juridique favorable à toute forme de mobilité existe malgré la réticence manifestée par certains pays qui font obstacle à la libre circulation dans la zone CEMAC.*

*Mots clés : espace économique, libre circulation, intégration sous-régionale, CEMAC*

## Abstract

*CEMAC is an economic area located in Central Africa and bringing together six countries (Cameroon, the Central African Republic (CAR), Chad, Congo, Equatorial Guinea and Gabon). The member countries of this sub-regional institution maintain multifaceted relations which require the mobility of people and goods. The objective of this work is to analyze the issues and the legal context of the application of the principles of free movement of people and goods in order to consider prospects for better optimal integration in the CEMAC zone. The methodological arsenal is mobilized around field observations, interviews with resource people and the literature review. The exploitation of different theories of socio-economic integration was also essential in this study. The main results show on the one hand that economic, social and cultural motives constitute the main issues for the mobility of people. On*

*the other hand, a legal environment favorable to favorable to all forms of mobility exists despite the reluctance shown by certain countries which obstruct free movement in the CEMAC zone.*

*Keywords : economic space, free movement, sub-regional integration, CEMAC*

---

## **Introduction**

La construction des ensembles sous-régionaux par les pays est une réponse à la mondialisation de l'économie. Cette constitution des espaces géo-économiques limite la fragilité des petits États qui affronteront difficilement seuls et de façon isolée les exigences de la mondialisation de l'économie. Face à ce constat, les pays africains et particulièrement ceux de l'Afrique Centrale sont conscients des enjeux multiples de l'intégration sous-régionale, ce qui pousse les politiques d'ici comme d'ailleurs à mentionner le concept de l'« *intégration* » dans la plupart de leurs discours depuis les années 1960 (De Seynes, 1962). La libre circulation des Hommes et des biens constitue l'un des fondements et enjeux de l'intégration dans l'espace CEMAC. La fusion des six pays membres pour former une communauté économique, est une volonté manifeste d'accélérer le développement socio-économique des populations locales. De multiples initiatives communautaires à l'instar de l'instauration du principe de la libre circulation des Hommes et des biens sont expérimentées au sein de la CEMAC pour renforcer et faciliter l'intégration sous-régionale.

Les pratiques et politiques de l'intégration sous-régionale se focalisent beaucoup plus sur la libre circulation qui est une donnée fondamentale dans le processus d'intégration. Tous les espaces régionaux aspirent à accélérer la libre circulation au sein des regroupements. L'Union européenne (UE) est le modèle le plus approprié de l'intégration sous-régionale sous le prisme de la libre circulation des Hommes et des biens. Dans l'espace CEMAC, l'instauration du principe de la libre circulation a été jugée utile et nécessaire pour renforcer les impacts socio-économiques de l'intégration sous-régionale. Ce noble principe est logique et approprié pour redynamiser et faire de la CEMAC une entité géographique où la libre circulation sera effective. Dans ce contexte, les pays de la CEMAC ont mis en place un arsenal juridique pour encadrer le principe de la libre circulation dans cet espace.

Un arsenal juridique a été mis en place pour régulariser la mobilité des Hommes dans l'espace CEMAC. Cette mobilité est fondamentale pour mener plusieurs types d'activités par les citoyens : le commerce transfrontalier, le tourisme, les voyages à buts familiaux, les études universitaires, etc. Malgré de multiples enjeux de la libre circulation, identifiés par tous en Afrique Centrale, de nombreuses entraves persistent et limitent les impacts de ce noble principe. Par contre dans la Communauté économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des avancées sont identifiées en termes de la libre circulation des Hommes et des biens (Zogo Nkada, 2011). Les pays de la CEMAC s'activent ces dernières années pour rendre effective la libre mobilité des citoyens de la communauté. Cette libre mobilité est déjà effective entre les pays tels la RCA, le Tchad, le Congo et le Cameroun. Le Gabon et la Guinée équatoriale traînent encore les pas, mais pour combien de temps ? Il est question dans ce travail : (1) d'analyser les enjeux de la mobilité des Hommes dans l'espace CEMAC ; (2) de présenter le cadre juridique ; (3) présenter les tristes réalités de la libre circulation et enfin (4) entrevoir les perspectives pour un meilleur renforcement de l'intégration sous-régionale à travers l'effectivité de l'application des principes de libre circulation des Hommes et des biens.

## 1. Cadre conceptuel et approches théoriques

La libre circulation des Hommes et des biens est un indicateur qui permet de juger de la pertinence ou de l'effectivité de l'intégration sous-régionale. Dans ce contexte, il est impérieux de revenir sur le concept même de l'intégration sous-régionale. Le concept de l'intégration est pluridimensionnel et couvre une multitude de secteurs. Les dimensions de l'intégration peuvent être socio-économique, politique, sociale, sécuritaire, etc. Sur le plan étymologique, intégrer vient du mot latin « *integere* » qui signifie « rendre entier » ; donc c'est fusionner ou recoller les différentes sections d'un élément pour constituer un seul homogène. C'est par rapport à cette approche définitionnelle de l'intégration que Kabamba (2003) analyse l'intégration à travers le renforcement de la cohésion d'un ensemble déjà formé. Le concept de l'intégration peut être appréhendé sous l'angle économique, politique, social et culturel :

(1) **Vu sous l'angle économique**, l'ouverture des frontières est un pilier fondamental de l'intégration économique. Cette vision est partagée par Pelkmans (2002) qui pense que l'intégration économique est l'aboutissement de l'ouverture des frontières entre les entités qui constituent une organisation régionale. Pour Gerengbo Vungbo (2005) « *L'intégration économique implique le retrait des obstacles aux activités économiques transfrontalières qui concernent le commerce, le mouvement de la main d'œuvre, des services et la circulation des capitaux* ».

(2) **Sous l'angle politique**, le concept d'intégration renvoie à une situation où les acteurs étatiques d'une entité géographique (une sous-région par exemple) décident en commun et de façon graduelle de prendre des décisions dont le respect par les tiers devient obligatoire.

(3) **Au plan culturel**, l'intégration se concrétise par la fédération des peuples ou différentes communautés autour des valeurs culturelles telle la langue, la démocratie et le respect des droits de l'Homme.

(4) **L'intégration sociale** quant à elle traduit la volonté des acteurs étatiques à faciliter la mobilité des personnes et des biens au sein d'un espace géographique régional ou sous-régional. Cette forme d'intégration facilite aussi la mobilité de la main d'œuvre dans un espace intégré économiquement.

Par ailleurs, le concept de la libre circulation mérite d'être souligné dans le processus de l'intégration régionale. Ce concept constitue à juste titre l'un des fondements de l'intégration des espaces géographiques dans le contexte de la mondialisation. La déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), ainsi que la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des peuples (1981) expriment un rapprochement entre la libre circulation des Hommes et la liberté qu'ont les peuples à se mouvoir facilement dans l'espace géographique. Cette liberté de la mobilité dans une région intégrée facilite le mouvement des Hommes et des biens d'un pays à un autre. Pour le cas de la CEMAC, il s'agit tout simplement pour les citoyens de se déplacer d'un pays tiers comme le Cameroun vers n'importe quel pays sans souffrir de contraintes assez restrictives. Les libertés liées à la mobilité font allusion à : la libre circulation des Hommes ; la libre circulation des productions ou des biens ; la libre mobilité des flux des capitaux et enfin la liberté des services d'un État à un autre. Toutefois, en cas d'insécurité avérée, les États peuvent recourir à certaines

mesures restrictives pour filtrer l'entrée des étrangers dans le territoire national. La libre circulation dans l'espace CEMAC est considérée comme un droit par les textes réglementaires de cette institution sous-régionale :

- Les citoyens de la communauté, en principe peuvent se déplacer d'un pays à un autre, sans assez de restriction ;
- Chaque pays peut en fonction du contexte sécuritaire, imposer des contraintes qui agissent sur la libre circulation des Hommes dans la sous-région.

Plusieurs théories abondent dans la littérature pour circonscrire la place de la libre circulation dans le processus de l'intégration régionale. Les théories transactionnalistes dont l'un des précurseurs est Deutsch Karl (1953) pensent que les interactions entre les Etats membres d'une communauté régionale entraînent l'intensification des liens entre les citoyens de cette communauté. Ces interactions renforcent l'intégration régionale et le sentiment d'appartenance des individus à la communauté. Les liens entre les citoyens d'une communauté peuvent s'opérer au travers des différentes migrations d'un pays vers un autre. À cet effet, les principales théories migratoires sont expérimentées pour dégager les logiques qui peuvent guider la mobilité des personnes dans un espace géographique donné. Deux principales théories sont retenues dans le cadre de cette étude :

- Les modèles théoriques qui se fondent sur les causes des migrations (Smith ,1776) et (Ratzel ,1882) ;
- La Théorie du Choix Rationnel (TCR) relayée par les auteurs comme Homans (1961) et Wolpert (1965) qui estiment que, pour beaucoup de personnes, la migration est souvent une alternative parmi tant d'autres pour satisfaire ses besoins dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie. Pour cette théorie, « *En tant que théorie de l'action, cette conception sous-entend une large part des théories migratoires et en particulier la vision néo-classique : les individus sont vus comme des acteurs qui choisissent au mieux de leurs intérêts entre des alternatives, même si des contraintes et des structures restreignent les choix possibles* » (Piguet, 2013).

## 2. Les multiples enjeux de la mobilité des hommes et des biens dans l'espace CEMAC

La libre circulation des personnes et des biens comme processus de rapprochement des six États membres de la CEMAC vise plusieurs enjeux dans les domaines économique, social, culturel et politique.

### *2.1. Les enjeux économiques de la mobilité des personnes et des biens*

À la création de la CEMAC, la libre circulation des Hommes et des biens constituait l'un des nobles missions assignées à cette organisation sous-régionale. Cette mobilité effective des personnes au sein de la communauté devenait de facto l'un des indicateurs mesurables de la régularité de l'intégration au sein de la CEMAC. Cette mobilité sur le plan économique est avantageuse pour plusieurs raisons :

- La fluidité des échanges commerciaux intrarégionaux (tableau 1a et 1b) devait permettre aux pays membres de bénéficier de l'apport des consommateurs locaux en limitant les charges de transports pour l'exportation des produits au-delà de la sous-région ;
- La facilité accordée aux pays enclavés de la CEMAC (RCA et Tchad) qui sont proches du Cameroun, d'importer ou d'exporter les produits hors de la zone CEMAC ;
- L'instauration du principe de la libre circulation permet aux pays membres de la CEMAC d'améliorer et de densifier l'offre en infrastructures communes de transport pour faciliter les échanges commerciaux intrarégionaux ;
- La libre circulation des personnes est aussi un vecteur de la diffusion spatiale intrarégionale de différentes innovations capables de transformer les économies locales des pays membres ;
- La mise en place d'un marché commun CEMAC sous-entend que les citoyens de la communauté sont libres de se mouvoir dans la sous-région à la recherche de meilleures conditions d'investissement dans un pays membre ;

**Tableau 1a : Exportation des produits du Cameroun vers la CEMAC**

Nom du Pays	2019 (a)		2020 (b)		Variation (a)/(b) en (%)		
	Quantité (en tonnes)	Valeur (en million de Fcfa)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en million de Fcfa)	Variation Quantité	Variation Valeur	Part de marché en %
Tchad	169 485	65 982	224 535	68 777	32,5	4,2	3,8
Gabon	29 055	23 539	35 380	22 190	21,8	-5,7	1,2
République Centrafricaine	98 983	41 191	63 010	21 110	-36,3	-48,8	1,2
République du Congo	23 640	17 674	25 538	14 969	8,0	-15,3	0,8

Nom du Pays	2019 (a)		2020 (b)		Variation (a)/(b) en (%)		
	Quantité (en tonnes)	Valeur (en million de Fcfa)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en million de Fcfa)	Variation Quantité	Variation Valeur	Part de marché en %
Guinée Équatoriale	13 305	9 941	10 467	8 046	-21,3	-19,1	0,4
Total exportations CEMAC	334 468	158 327	358 930	135 092	7,3	-14,7	7,4
Autres pays	7367 619	2 234 412	7 028 917	1 678 268	-4,6	-24,9	92,6
Total général des Exportations	7 702 087	2 392 739	7 387 847	1 813 360	-4,1	-24,2	100

Source : Institut National de la Statistique (INS, 2020)

**Tableau 1b : Principaux produits exportés vers les pays de la CEMAC**

	Quantité (en tonnes)	Valeur (en million fca)	Poids en %
Savons ; détergents	34 305	15 828	11,7
Barres en fer ou en aciers, simple, forgées...	33 134	14 165	10,5
Ciments hydrauliques (y compris les "clinkers")	79 113	7 974	5,9
Préparations pour soupes, potages ou bouillons	5 776	7 857	5,8
Chocolat & autres préparations alimentaires contenant du cacao.	3 109	5 870	4,3
Bonbonnes bouteilles, flacons bocaux, pots, emballages tubulaires & autres...en verre	10 877	4 234	3,1
Produits de boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie...& produits similaires.	5 462	3 974	2,9
Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).	2 596	3 597	2,7
Pointes, clous, punaises, crampons...	4 875	3 447	2,6
Préparations pour sauces & moutardes	2 558	3 419	2,5
Articles de transport ou d'emballages, en matières plastiques ; bouchons, couvercles...	2 379	3 203	2,4
Tomates en conserves.	4 276	2 889	2,1
Froment (blé) et méteil.	3 569	2 536	1,9
Tôles & bandes en aluminium	1 585	2 429	1,8
Lait & crème de lait, lait concentrés	567	2 072	1,5
Tôles, feuilles & bandes, en zinc.	3 480	2 025	1,5
Riz	10 788	1 996	1,5
Total principaux produits exportés	208 448	87 516	65
Total général	358 930	135 092	100,0

Source : INS

Les tableaux 1a et 1b sont des indicateurs qui traduisent les enjeux économiques de la libre circulation des personnes et des biens dans la CEMAC en ce qui concerne le Cameroun. Ce pays exporte ses produits dans la CEMAC pour dynamiser l'intégration économique sous-régionale. À titre d'illustration, les autres pays de la CEMAC ont reçu du Cameroun 7,4% de ses exportations totales. Un rapport de l'Institut National de la Statistique (INS, 2020) souligne que « Les produits exportés vers les pays de la CEMAC sont constitués essentiellement des savons et détergents (11,7%) ; des barres en fer ou en acier (10,5%) ; du ciment hydrauliques (5,9%) ; des préparations pour soupes, potages ou bouillons (5,8%) ».

## **2.2. Les enjeux sociaux et culturels de la libre circulation des personnes**

Sous l'angle social, la CEMAC est une communauté d'Hommes, soucieuse de se déplacer librement d'un pays à l'autre. La libre

circulation des citoyens de la communauté renforce l'intégration régionale par le raffermissement des liens sociaux à plusieurs titres :

- La mobilité académique observée dans la CEMAC permet aux jeunes de bénéficier des expériences et de la formation universitaire dans les pays voisins (tableau 2) ;
- Les évacuations sanitaires d'un pays à l'autre permettent aux citoyens de la communauté de bénéficier des soins administrés dans les pays voisins ;
- La jouissance de la liberté de se mouvoir pour s'installer ou chercher de l'emploi dans un pays membre de la communauté ;

**Tableau 2 : Répartition des étudiants étrangers au Cameroun**

PAYS	F	M	TOTAL
GABON	144	408	552
CONGO	24	336	360
GUINEE EQUATORIALE	30	36	66
TCHAD	2352	9624	11976
RCA	24	132	156
RDC	0	12	12
AUTRE PAYS	66	48	114
<b>TOTAL</b>	<b>2640</b>	<b>10596</b>	<b>13236</b>

Source : Annuaire statistique du Ministère de l'Enseignement Supérieur du Cameroun (2022)

La libre circulation des personnes permet aux jeunes étudiants de la CEMAC de pouvoir se former dans les institutions universitaires du pays sollicité. Le Cameroun par exemple est une terre d'accueil des étudiants sous-régionaux et d'ailleurs. Près de 13236 étudiants étrangers (dont 13122 ressortissants de la CEMAC) étaient inscrits dans les institutions universitaires du pays en 2022.

Par ailleurs, sur le plan culturel, le brassage culturel à travers la libre circulation est une opportunité pouvant renforcer l'intégration régionale. Dans ce contexte, la circulation permettra aux citoyens de la communauté de nouer de contacts multiformes et se fréquenter librement sans obstacles majeurs, ce d'autant plus que le socle culturel

de la sous-région est moins disparate et constitué des populations Bantous et Soudano-sahéliennes.

### ***2.3. Les enjeux politiques de la libre circulation dans la CEMAC***

La matérialisation de la libre circulation vise aussi des enjeux politiques dans le contexte de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale. Les principaux enjeux constituent autant le soubassement et la clé de l'intégration :

- La libre circulation est un paramètre fondamental pour faire vivre les institutions sous-régionales d'intégration du moment où ceux qui y œuvrent ont un grand besoin de se déplacer librement d'un pays à l'autre ;
- Le degré d'appréciation de la libre circulation est un bel indicateur politique de la pertinence des initiatives de l'intégration et du processus de la construction communautaire ;
- La libre circulation est « essentielle pour l'instauration d'une paix durable en Afrique. En effet, une politique de migration commune permettrait d'instaurer une harmonie dans le traitement des flux des populations. La mise en place de normes, de documents de voyage, de structures administratives identiques pour tous conduirait à placer l'ensemble des Etats membres sur un pied d'égalité » (Rahonefy, 2013).

### **3. Le contexte juridico-réglementaire de la libre circulation**

Du traité du 16 mars 1996, définissant le cadre juridique holistique de la CEMAC, puis son complément additif du 5 juillet 1996 et de sa version révisée du 25 juin 2008, le contexte juridico-réglementaire de la libre circulation au sein de la communauté a évolué. Dans l'ensemble, le cadre juridique de la libre circulation dans l'espace est consacré par les textes communautaires et les lois et règlement nationales.

Le principe de la libre circulation dans l'espace CEMAC n'est pas un fait nouveau. Les textes fondateurs de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (UDEAC) prévoyaient déjà les dispositions réglementaires en la matière. À cet effet, l'article 27 du traité de l'UDEAC du 8 décembre 1964 et plus tard l'acte n°01/72-

UDEAC du 22 décembre 1972 consacraient des dispositions relatives à la libre circulation. Plus tard avec l'avènement ou la mise en place de l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) puis la CEMAC, le principe de la libre circulation qui est la pierre angulaire de l'intégration sous-régionale demeura toujours d'actualité. C'est dans ce contexte que les articles 2, 4 et 27 de la convention de l'UEAC du 25 juin 1999 font allusion à la libre circulation. Une dizaine d'années après, (Bipele Kemfouedio, 2020) souligne que dans « *les articles 2 (c), 4 (b et c) et (27a) de la convention révisée de l'UEAC du 30 janvier 2009, la libre circulation des personnes, au départ, intégrait au sein de la CEMAC uniquement la libre circulation tant des salariés ou des travailleurs que la libre circulation des indépendants qui contient le droit d'établissement. Au fil des ans, cette liberté de circulation des personnes a été élargie à tous les citoyens communautaires sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public.* ». Plusieurs autres textes réglementaires communautaires consacrent la libre circulation dans l'espace CEMAC (Tableau 3).

**Tableau 3 : Dispositifs réglementaires sur la libre circulation dans l'espace CEMAC**

Années	Textes réglementaires
29 avril 1999	Accord de coopération en matière de police criminelle entre les États
21 juillet 2000	Le règlement n° 1/100 -CEMAC-042-CM-04 du 21 juillet 2000 portant institution et conditions d'attribution du passeport CEMAC
28 janvier 2004	L'accord de coopération judiciaire entre les États de la CEMAC
29 juin 2005	L'Acte additionnel n° 08/CEMAC-CEE-SE
20 juin 2008	La décision n° 02/08-UEAC-CM-17 du 20 juin 2008 portant liste des personnes admises à titre transitoire à circuler sans visa en zone CEMAC
16 mars 2010	Le règlement n° 01/08-UEAC-042-CM-17 du 16 mars 2010 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC
19 décembre 2011	La décision n° 2/11 -UEAC-070-U-CM-22 du 19 décembre 2011 portant extension de l'accès aux services d'Interpol I -24/7 ;

25 juin 2013	L'Acte additionnel n° 01/13-CEMAC-070 U-CCE S.E du 25 juin 2013 portant suppression du visa pour tous les ressortissants de la CEMAC circulant dans l'espace communautaire
Fin octobre 2017	La Guinée Equatoriale, le Gabon et la RCA finalement entérinent la suppression des visas pour les ressortissants de la CEMAC.

Source : Enquêtes de terrain, Jeune Afrique (2017) et Bipele Kemfouedio (2020) et jeune Afrique

Le contexte juridico-réglementaire, consacre un ensemble de dispositions communautaires facilitant la libre circulation dans l'espace CEMAC. Cette libre circulation des personnes permet aux citoyens de la communauté de se mouvoir dans la zone et même séjourner si le besoin se fait ressentir pour une durée de trois mois au plus (90jours). L'acte additionnel de 2013 stipule dans son article 1 que : « *la circulation des ressortissants des États membres de la CEMAC est libre sur l'ensemble de l'espace communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de la présentation d'une Carte Nationale d'identité ou d'un passeport délivré par État membre et en cours de validité* ».

Par ailleurs, des dispositions constitutionnelles de certains États membres de la CEMAC font allusion à la libre circulation ou à l'entrée des citoyens de la communauté, dans leur constitution :

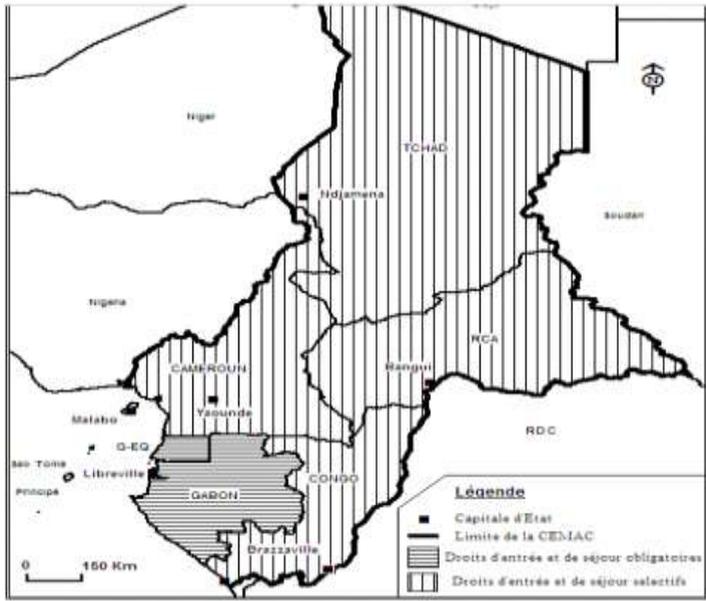
- Le préambule de la constitution camerounaise du 18 janvier 1996 reconnaît les libertés fondamentales figurant dans toutes les conventions internationales, dont la libre circulation ;
- La constitution gabonaise du 26 mars 1991 dans son préambule garantit aussi les libertés fondamentales à tous et ratifiées dans les conventions internationales ;
- Il en est de même des pays tels le Tchad (Constitution du 4 mai 2018), la RCA (Constitution du 27 mars 2016), la Guinée – équatoriale (16 février 2012) et le Congo (6 novembre 2015).

#### 4. La libre circulation dans l'espace CEMAC, ses tristes réalités et les perspectives

La libre circulation quoi qu'elle soit indispensable et constitue la pierre angulaire de l'intégration régionale est tout sauf une réalité dans l'espace CEMAC. Les citoyens de la communauté éprouvent encore de difficultés de se mouvoir d'un pays à l'autre. Les obstacles à cette mobilité de personnes et des biens sont identifiés :

- **L'existence des tensions diplomatiques** entre certains pays freinent l'effectivité de la libre circulation des citoyens communautaires. Certains pays expulsent régulièrement les ressortissants des autres pays dans leurs territoires sous prétexte d'une certaine « *irrégularité* » dans les procédures de séjours ;
- **La vétusté des réseaux de communication dans la communauté** est criarde pour favoriser un mouvement harmonieux des personnes ;
- **Les pratiques protectionnistes** qui freinent la libre circulation des citoyens communautaires. Les conditions d'entrées des personnes varient d'un pays à l'autre et donnent l'air d'une politique d'intégration des Hommes à plusieurs vitesses (Figure 1) ;
- **L'insécurité transfrontalière et la faiblesse de l'esprit communautaire**, etc.

**Figure 1 : Conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les États de la CEMAC**



Source : Lounou (2010)

Pour que la libre circulation dans la CEMAC soit effective, des préalables sont à remplir :

- **La suppression des droits de douane internes** entre les États membres de la CEMAC ;
- **La suppression des règles contraignantes d'entrée dans les pays** « *sous réserve des limitations pour des raisons d'ordre public (personnes faisant de la subversion ou incitant à la haine),* » comme le souligne Gerengbo Vungbo (2005) ;
- **La mise en application effective des différents règlements de la CEMAC** sur la libre circulation des personnes au sein de la communauté ;
- **La suppression des visas d'entrée et de séjour** dans un pays membre pour accélérer le processus de l'intégration des peuples, etc.

## Conclusion

La libre circulation des personnes constitue l'un des fondements de l'intégration sous-régionale dans l'espace CEMAC. Cette libre circulation permet aux citoyens de la communauté de se mouvoir librement dans la communauté à la recherche de multiples satisfactions. Le passage de l'UDEAC à la CEMAC s'est accompagné d'une diversification du dispositif juridico-réglementaire en faveur de la libre circulation des Hommes et des biens dans la sous-région. Toutefois, les dispositions réglementaires qui facilitent la libre circulation ne sont malheureusement pas respectées par certains États membres. Le manque de volonté politique de la part de certains États constitue un véritable obstacle à la libre circulation des personnes et des biens. Cette situation nécessite une prise de conscience de l'impact de la libre circulation sur l'épanouissement des populations de l'espace CEMAC. Cette prise de conscience autant sollicitée par les citoyens de la communauté, parviendra-t-elle à infléchir les querelles de leadership entre les États de la CEMAC, pour rendre effective la libre circulation, qui est un atout majeur de l'intégration sous-régionale ?

## Bibliographie

Bipele Kemfouedio.J.(2020). La libre circulation des personnes comme droit fondamental en zone CEMAC, *La Revue du Centre Michel de L'Hospital* [En ligne], 21 | 2020, mis en ligne le 20 septembre 2021, consulté le 17 novembre 2023. URL : <http://revues-msh.uca.fr/revue-cmh/index.php?id=72>

De SEYNES (Philippe), Sous-secrétaire général des Nations Unies chargé des affaires économiques et sociales, dans la déclaration prononcée à la quatrième session de la Commission économique pour l'Afrique le 19 février 1962 (Doc E/CN.14/L/85), l'a qualifié « *d'idée-force du monde contemporain* ».

Deutsch Karl (1953). *Nationalism and Social Communication. An Inquiry into the Foundations of Nationality*, New York, Technology Press of Massachusetts Institute of Technology and Wiley, 1953, 292 p

Félicité jessica Ranohefy F.J. (2013). La libre circulation des personnes en Afrique et passeport continental : vers une Afrique intégrée et en paix ? NAP n° 10 – août 2013

Étienne Piguet (2013). Les théories des migrations, in *Synthèse de la prise de décision individuelle, Migrations de retour et de rapatriement* ??vol .29-N°3, pp.141-161,

Gerengbo Vungbo.S (2005). La libre circulation dans la CEMAC, mémoire de Graduat en Relations internationales, Université de Kinshassa 53p

Homans. G.C. (1961). Social behavior. NY : Harcourt Braque, 407p

INS (2020). Commerce extérieur au Cameroun en 2020 : Échanges avec les autres pays de la CEMAC, 6p, [www.google.fr](http://www.google.fr)

Jeune Afrique (2017). CEMAC : la libre circulation des personnes enfin actée en Afrique Centrale, [www.google.fr](http://www.google.fr)

Kabamba wa kabamba, G (2003).. *La communauté économique africaine du XXIe siècle, mythe ou réalité ?* éd. MES, Kinshasa, 2003, p.25. Dictionnaire de l'académie française, édition le Seuil, 199p

Loungou S. (2010). La libre circulation des personnes au sein de l'espace de la C.E.M.A.C : entre mythes et réalités“, *Belgeo*, 3 | 2010, pp. 315-330

MINESUP (2022). *Annuaire Statistique du Ministère de l'Enseignement Supérieur (Cameroun)*, 221p

Pelkmans J. (2011). *Intégration et mondialisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p.54

Ratzel Friederich (1882) *Anthropogeographie (Anthropogeography)*, Stuttgart, Engelhorn, 506 p.

Smith A. (1776). *La richesse des nations* (tomes 1 et 2), Paris, Flammarion, 1168 p.

Jeune Afrique (2017). CEMAC : la libre circulation des personnes enfin actée en Afrique Centrale, [www.google.fr](http://www.google.fr)

Wolpert J. (1965). Behavioral aspects of the decision to migrate, *Papers of the Regional Science Association*, 15 (1), pp. 159-169.

Zogo Nkada S.P. (2011). La libre circulation des personnes : réflexions sur l'expérience de la C.E.M.A.C. et de la C.E.D.E.A.O. Dans *Revue internationale de droit économique 2011/1 (t.XXV)*, pages 113 à 13

Les différents préambules des constitutions des pays de la CEMAC, [www.google.fr](http://www.google.fr)